Fiche d'examen au cas par cas pour les zones visées par l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

selon le R122-17-II alinéa 4 du Code de l'environnement

Mode d'emploi simplifié

Toutes collectivités compétentes sur la délimitation des quatre zones mentionnées à l'article L2224-10 du CGCT, communément appelés zonages d'assainissement, en voie d'élaboration, mais aussi de révision ou de modification sont concernées par la présente fiche d'examen au cas par cas.

La présente fiche est à renseigner et à transmettre, avec l'ensemble des pièces demandées, à l'attention du préfet de votre département, en sa qualité d'autorité environnementale, selon les obligations faites à la personne publique responsable conformément à l'article R122-18-I CE.

L'objectif de cette procédure d'examen au cas pas cas est de permettre à l'autorité environnementale de se prononcer, par décision motivée au regard de la susceptibilité d'impact sur l'environnement, sur la nécessité ou non pour la personne publique responsable de réaliser l'évaluation environnementale de son plan.

Les informations transmises engagent la personne publique responsable et font l'objet d'une publicité sur le site internet de l'autorité

Pour plus d'explication se reporter à la note d'accompagnement.

À renseigner par la personne publique responsable

Questions generales		
Nom de la collectivité ou de l'EPCI compéte	nt Nom de la personne publique responsable	
Commune de MARNAZ (Compétence gestion des Eaux Pluviales)	Chantal VANNSON, Maire de Marnaz	

Zonages concernés par la présente demande	
Les zones d' assainissement collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;	Oui - non
Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité compétente est tenue d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif;	Oui - non
Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;	Oui -hon
Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.	Ouinon

Présentation de votre démarche et des motifs de la mise en place/révision de ce (ces) zonage(s)

La commune de Marnaz a souhaité élaborer un zonage de l'assainissement volet eaux pluviales afin de maîtriser les écoulements au sein des réseaux EP et les rejets au milieu naturel. Ce document a été élaboré en cohérence avec le PLU approuvé le 19/12/2017.

Caractéristiques des zonages et contexte Oui - non 1. Est-ce une révision/modification de zonages d'assainissement ? Si oui, veuillez joindre les Quelle est la date d'approbation du précédent zonage ? cartes de zonage existantes; Dans le cas d'une extension éventuellement envisagée d'un ou plusieurs zonages, dans (Environ en ha) quelles proportions ces zones vont-elles s'étendre ? 1. Quel est le territoire concerné ?(joindre une carte du périmètre) L'ensemble du territoire communal. POS 2.Le territoire est-il couvert par un ou plusieurs document(s) d'urbanisme ? PLU Si PLUi, préciser le contour de l'intercommunalité (ou joindre une carte) : Carte communale Mon Plusieurs :..... Quelle est la date d'approbation du/des document(s) existant(s) ? 19/12/2017 •Si le(s) document(s) est/sont en cours d'élaboration / révision / modification, quel est l'état d'avancement de la démarche? La réalisation/révision/modification de vos zonages est-elle menée en parallèle d'une Oui - non élaboration/révision/modification du document d'urbanisme ?

Expliquer l'articulation envisagée entre le document d'urbanisme et le(s) zonage(s) prévu(s) (traitement des questions d'assainissement par le document d'urbanisme, conséquences des ouvertures à l'urbanisation, ...) :

Le zonage de l'Assainissement a été élaboré sur la base du PLU de la commune. Il permet de proposer une règlementation en matière d'eaux pluviales. Il analyse également les dysfonctionnements qui peuvent exister sur ces réseaux et propose des solutions d'amélioration pour les bâtiments existants mais également pour les secteurs d'urbanisation futurs.

2.Le(s) PLUi/PLU/carte communale, en vigueur, font/fait-il(elle) ou ont/a-t-il(elle) fait l'objet d'une évaluation environnementale ?¹

Ou non examen au

3.Des études techniques (type : schéma directeur d'assainissement², étude sur les eaux pluviales,...) ont-t-elles été, ou seront-t-elles, menées préalablement à vos futures propositions de zonages ?

Oui - non

Préciser ces études :

La commune dispose d'un Schéma Général d'Assainissement (BCET, 2003) ainsi que d'un schéma de Gestion des Eaux Pluviales réalisé par le cabinet NICOT (2018).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées 4. Étes-vous/intégrez-vous une commune en zone littorale (au sens de la loi littorale, y compris certains lacs)?



- 5.Est-ce que le territoire de votre collectivité dispose ou est limitrophe d'une commune disposant :
- •d'une zone de baignade ? dans ce cas un profil de baignade a t il été réalisé ?
- •d'une zone conchylicole ?
- •d'une zone de montagne ?
- •d'un périmètre réglementaire de captage (immédiat, rapproché/éloigné) d'alimentation en eau potable ?
- •d'un périmètre de protection des risques d'inondations ?



<u>Préciser lesquels</u>: La commune est dotée d'une carte des aléas naturels (Novembre 2011) et est soumise au PPRI de l'Arve (novembre 2001).

Une partie du périmètre de captage de la Bonnaz se trouve sur le territoire communal. La totalité des périmètres de protection de captages du forage des Valignons est implantée sur la commune.

- 1.Le territoire dispose-t-il:
- •de cours d'eau de première catégorie piscicole ?
- •de réservoirs biologiques selon le SDAGE ?



<u>Préciser lesquels :</u> Cours d'eau de première catégorie piscicole : le Torrent de Marnaz.

- 1.Y a-t-il une zone environnementalement sensible à proximité telle que:
- •Natura 2000 ?
- •ZNIEFF1?
- •Zone humide ?
- •Éléments de la Trame Verte et Bleue (réservoir, corridors) ?
- Présence connue d'espèces protégées ?
- Présence de nappe phréatique sensible ?



Préciser lesquels : Natura 2000 : - Massif du Bargy

- Vallée de l'Arve

ZNIEFF de type I : - Rives de l'Arve d'Anterne aux Valignons

- Chaîne du Bargy, Jallouvre incluant les lacs de Lessy et Bénit

ZNIEFF de type II : - Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexe

- Bargy

Zones humides : - Anterne Sud-Est / Bordure de l'Arve

- Lac Bénit
- Sous Borni / Sud-Ouest et Nord-Ouest du point coté 475 m
- Hermy / 200 m au Nord-Est du pont coté 482 m
- La Croisette / Chef-lieu Ouest-Nord-Ouest / 275 m à l'Est du point coté 482 m
- Hermy nord / 150 m au Nord-Est du point coté 469 m / au Nord de la N 205

1.Quel est le niveau de qualité de l'état écologique et de l'état chimique (très bon état, bon état, moyen, médiocre, mauvais)⁸ des masses d'eau réceptrices des eaux concernées par la présente demande, selon la classification du SDAGE au sens de la Directive Cadre sur MED (eco), MED l'Eau (DCE)? (chim) Nom de la(des)Masse(s) d'eau superficielle - FRDR555A Bon état Nom de la(des)Masse(s) d'eau souterraine: FRDG112, FRDG309 quantitatif et Si souhaité, vous pouvez préciser un niveau de qualité issu des point(s) de référence(s) chimique nationaux connu(s), ou selon d'autres données à préciser (biblio, mesures locales) 2. Votre territoire fait-il l'objet d'application de documents de niveau supérieur : •Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? •Directive Territoriale d'Aménagement (DTA ou DTADD) ? non •Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) ?

Préciser lesquels : SAGE Arve, DTA Alpes du Nord (en cours d'élaboration depuis 2010, non opposable à ce jour).

Caractéristiques générales du territoire et des zones susceptibles d'être touchées	
Sans objet.	
1. Pensez-vous que votre territoire sera soumis à une forte urbanisation ?	Ou - non
Précisez :	
2.Quel est le type principal des réseaux de collecte des eaux usées sur votre territoire?	Képarati ⁴ Unitaire
Autres: ~ 33,4 km de réseau séparatif et ~4,6 km de réseau unitaire.	
3.Disposez-vous d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration ?	Oui - on
4.Existe-t-il des ouvrages de rétention des Eaux Pluviales sur le territoire concerné par le zonage ?	Oui-non

Si vous disposez de la compétence relative à la planification et/ou gestion de l'assainissement collectif et non collectif, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones d'assainissement collectif/non collectif des eaux usées

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Y a-t-il des adaptations de grands secteurs (ouverture à l'urbanisation, passage de l'ANC à l'AC ou inversement pour diverses raisons possibles), qui sont à l'origine de la volonté de révision du zonage d'assainissement?	Oui - non
2.Conformément à l'article L2224-8 du CGCT, avez-vous établi votre schéma descriptif d'assainissement collectif des eaux usées ⁵ ?	Oui – non
3.Les contrôles des assainissements non collectifs ont-ils été réalisés •Sont-ils en cours et dans quels délais seront-ils réalisés? •Les non-conformités ont-elles été levées ? •Sont-elles en cours d'être levées?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui – non
1.Au sein de votre PLU, imposez-vous, dans le règlement un minimum de surface parcellaire sur les zones d'assainissement non collectif?	Oui -non - sans objet Combien :
2.La collectivité compétente (ou les collectivités adhérentes) dispose-t-elle de déclarations de prélèvement (puits ou forage privés) selon l'article L2224-9 du CGCT ? Si oui, sont-ils sur (à proximité d') une zone pressenté comme devant accueillir un zonage ANC ?	Oui – non Oui - non
3.Est-il prévu d'autres modes de gestion des eaux usées traitées en Assainissement Non Collectif (ANC) que l'infiltration (rejet en milieu hydraulique superficiel) ?	Oui - non
Si oui lesquels :	
4.La station de traitement des eaux usées (STEU) actuelle est-elle en surcharge ⁶ ? •Par temps sec? •Par temps de pluie? De façon saisonnière?	Oui – non Oui – non Oui – non Oui - non

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous des procédures d'urgence en cas de rupture accidentelle d'un des éléments de votre système d'assainissement (coupure électrique, pompe, STEU)?	Oui - non
Lesquels:	
2.Avez-vous l'intention de rechercher une réduction de vos futures consommations énergétiques sur les équipements de votre système d'assainissement (postes,)? •Par une cohérence topographique entre les zones collectées ? • Autres :	Oui – non Oui - non

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Existe-t-il des risques ou enjeux liés à : •des problèmes d'écoulement des eaux pluviales ? •de ruissellement ? •de maîtrise de débit ? •d'imperméabilisation des sols ?	Oui non Oui non Oui non Oui non
<u>Lesquels</u> : Débordement du ruisseau de la Rigole, débordement du Torrent de Mar passages sous l'A40 et la RD 1205	naz, débordement aux
1.Des mesures de gestion des eaux pluviales existent-elles déjà sur le territoire du zonage prévu ?	Ou non
<u>Lesquels</u> : Pas de règlementation Eaux Pluviales opposable sur la commune actuel zonage permettra d'instaurer une réglementation pour la gestion des eaux pluvial d'effectuer une gestion des EP à la parcelle selon les différentes filières définies au d'aptitude des sols à l'infiltration des EP.	es avec l'obligation
2. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire et des territoires limitrophes concernés par des risques liés aux eaux pluviales ?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
3. Avez-vous identifié des secteurs de votre territoire où sont présents des enjeux de gestion pour les eaux pluviales (maîtrise de l'imperméabilisation, topographie, capacité des réseaux existants, limitation du ruissellement,)?	Oui non Si oui, fournir si possible une carte.
4.Des mesures permettant de gérer ces risques existent-elles ?	Oui - ion
Le présent document propose des solutions de travaux et des recommandations pour gérer les risques identifiés dans le diagnostic eaux pluviales ainsi qu'une réglementation eaux pluviales.	
5.Disposez-vous d'un système de gestion des eaux pluviales (bassin, surverse, télégestion)?	Oui - non
6. Votre système d'assainissement eaux pluviales est-il déclaré ou autorisé conformément à la rubrique 2.1.5.0. de la nomenclature loi sur l'eau ⁷ ?	Oui-non Partiellement

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1.Avez-vous rencontré des problématiques de capacité de votre réseau d'eaux pluviales par temps de pluie?	Oui-non
•Selon quelle fréquence ? 1 fois par an	
•Dues à une mise en charge par un cours d'eau ?	Our - Non
1. Votre commune a-t-elle fait l'objet d'une décision de catastrophe naturelle liée aux inondations?	Oui non
2.Avez-vous subi des •coulées de boues?	Oui – non
•glissements de terrain dûs à un phénomène pluvieux?	Our - non
•Autres :	
1. Votre territoire fait-il parti :	
•d'un SAGE en déficit eau ?	Oui Fnon
•d'une Zone de Répartition des Eaux.2	Our Frion

Si vous disposez de la compétence relative la planification et/ou gestion des eaux pluviales, remplissez le tableau suivant.

Questions relatives aux zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Contexte, caractéristiques du zonage et possibilité d'incidences sur l'environnement et la santé humaine	
1. Votre commune dispose-t-elle de réseaux de collecte des eaux pluviales ?	Oui - on
2.L'éventuel Schéma Directeur d'Assainissement (ou une démarche autre) aborde-t-il les questions de pollution des eaux pluviale(s)? Des prescriptions ont-elles été proposées? Si oui, lesquelles? Mise en place d'une réglementation imposant le traitement des Eaux Pluviales des surfaces de stationnement.	Oui - non
3.La réalisation d'ouvrages est-elle prévue ? Si oui lesquels et pour quel objectif ? Régulation du débit d'eaux pluviales rejetées au milieu naturel et suppression des insuffisances	Ouinon
hydrauliques du réseau. 4.Les équipements prévus consommeront-ils une surface naturelle propre ? Sont-ils intégrés sous voirie, parking, bâti ?	Oui - non Oui - non

Autoévaluation (facultatif)

Au regard du questionnaire, estimez-vous qu'il est nécessaire que vos zonages définis au L2224-10 CGCT fassent l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'ils devront en être dispensés ?

Les effets attendus du zonage de l'assainissement vont dans le sens de l'amélioration de conditions de collecte et de rejet des eaux pluviales.

Les travaux préconisés permettront de solutionner les dysfonctionnements hydrauliques existant et de réduire le degré d'exposition au risque d'inondation et de ruissellements des biens.

La mise en place d'une réglementation Eaux Pluviales assurera la prise en compte de la gestion des surfaces imperméabilisées à la parcelle sur l'ensemble du territoire communal.